

Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 08/07/2025
 Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 13

Séance N° 04
15/07/2025
Délibération 056/8.1

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, HENRIQUES Floriane et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, AVERTY Julien, HEMON Christian, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mmes HAMELIN Karine, HA Christine, MOURAIN Lisa, Mrs ABU-AITA Maher, GUILBAUD David, CUVILLIER Jean-Claude.

Absent : Mr PINEAU Nicolas

Pouvoirs : Mr ABU-AITA Maher a donné pouvoir à Mme BERNARD Béatrice

Monsieur MILCENT Jean-Paul a été élu secrétaire.

OBJET : Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année 2025-2026

VU la délibération n° 049/8.1 en date du 24 juillet 2023 fixant les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par une délibération du 19 juillet 2021, il a été décidé la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans. Cette mesure garantie à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire.

Madame Le Maire propose de maintenir les tarifs du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026, tout en respectant l'application de la tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF.

Restaurant scolaire	Tarif repas 1 ^{er} enfant	Tarif repas 2 ^{ème} enfant	Tarif repas 3 ^{ème} enfant
QF 1 : 0 - 700	0,90 €	0,90 €	0,90 €
QF 2 : 701 - 900	1,00 €	1,00 €	1,00 €
QF 3 : 901 et +	3,60 €	3,50 €	3,40 €
Enfant occasionnel	3,90 €	3,80 €	3,70 €
Panier repas avec PAI	2.05 €		
Personnel agent et/ou enseignant	6.05€		

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année 2025-2026 comme suit :

Restaurant scolaire	Tarif repas 1 ^{er} enfant	Tarif repas 2 ^{ème} enfant	Tarif repas 3 ^{ème} enfant
QF 1 : 0 - 700	0,90 €	0,90 €	0,90 €
QF 2 : 701 - 900	1,00 €	1,00 €	1,00 €
QF 3 : 901 et +	3,60 €	3,50 €	3,40 €
Enfant occasionnel	3,90 €	3,80 €	3,70 €
Panier repas avec PAI	2.05 €		
Personnel agent et/ou enseignant	6.05€		

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, le jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



Le secrétaire de séance
Mr MILCENT Jean-Paul

